

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT « LE CENTRE DE SOINS DE PREVENTIONS ET D'ACCOMPAGNEMENT EN ADDICTOLOGIE GENERALISTE », REPRÉSENTÉ PAR MADAME DELOS LOUIS-EDOUARD NELLY, CADRE DE SANTE DU CSAPA-G/EPSM, À OCCUPER L'ESPACE TROTTOIR AINSI QUE DEUX (2) PLACES DE PARKING SITUÉ EN FACE DE LA STRUCTURE SIS AU N° 10 RUE BAUDOT A BASSE-TERRE, DANS LE CADRE DE LA « CAMPAGNE NATIONALE MOIS SANS TABAC », LE MARDI 15 NOVEMBRE 2022, DE 07 HEURES 00 À 17 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 14 Novembre 2022, par laquelle le « **Centre de Soins de Préventions et d'Accompagnement en Addictologie Généraliste** » représenté par Madame DELOS LOUIS-EDOUARD Nelly, Cadre de Santé du CSAPA-G/EPSM, sollicite un Arrêté Municipal en vue d'occuper l'espace trottoir ainsi que deux (2) places de parking situés en face de la structure sis au n°10 rue Baudot à BASSE-TERRE, dans le cadre de la « Campagne Nationale Mois sans Tabac », **le Mardi 15 Novembre 2022, de 07 heures 00 à 17 heures 00.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : autorise le « **Centre de Soins de Préventions et d'Accompagnement en Addictologie Généraliste** », représenté par Madame, DELOS LOUIS-EDOUARD Nelly, Cadre de Santé du CSAPA-G/EPSM, en vue d'occuper l'espace trottoir ainsi que deux (2) places de parking situés en face de la structure sis au n°10 rue Baudot à BASSE-TERRE, dans le cadre de la « Campagne Nationale Mois sans Tabac », **le Mardi 15 Novembre 2022, de 07 heures 00 à 17 heures 00.**

**ARTICLE 2 :** Les organisateurs devront prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Les organisateurs devront prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisés, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc...).

**ARTICLE 3 :** Les organisateurs devront s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité sanitaires (COVID'19) suffisantes au bon déroulement de cet événement.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 15 NOV. 2022

*Certifie exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 15 NOV. 2022  
de sa publication et/ou de son affichage, le 15 NOV. 2022  
Fait à Basse-Terre, le 15 NOV. 2022*

Le Maire  
  
André ATALLAH  


Le Maire  
  
André ATALLAH  
